

Les informations signalées par un * sont obligatoires pour enregistrer l'inscription.

Mme* M.* Nom* Prénom*

Nom de la structure* (si commerce, entreprise ou organisme porteur d'une action collective : association, comité de locataires, syndic, bailleur, etc.)

Adresse complète du candidat (particulier ou structure)*

Bâtiment Allée Étage Appartement

Tél* Email

Adresse précise où votre fleurissement est visible* (si différente de celle du candidat) :
.....
.....

Désire participer dans la catégorie (cocher une seule case) :

- Catégorie 1 : jardins de maisons ou rez-de-jardin
- Catégorie 2 : fenêtres, balcons ou terrasses
- Catégorie 3 : jardins potagers ou vergers, jardins ouvriers, jardins partagés
- Catégorie 4 : action collective en habitat vertical (façade, pieds et abords d'immeubles)
- Catégorie 5 : commerces et entreprises

Gestion des données personnelles

Vos informations nominatives feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation de ce Défi. Elles pourront aussi être conservées et donner lieu à des études statistiques, sauf désaccord exprimé en cochant la case suivante :

Chaque participant bénéficiera d'un droit d'accès et de rectification en s'adressant à la Mairie de Vaulx-en-Velin (voir coordonnées ci-dessous).

Bulletin à compléter et retourner au plus tard le 31 mai 2018 :

- en le déposant dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil de l'Hôtel de Ville

- en le renvoyant à :

Mairie de Vaulx-en-Velin
Hôtel de Ville
Place de la Nation - CS 40002
69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Renseignements : 04 72 04 80 54 - fleurissement@mairie-vaulxenvelin.fr



**PLANTEZ
MAINTENANT**

**LE DÉFI
FLEURISSEMENT**

EST LANCÉ!

inscrivez-vous
jusqu'au 31 mai sur :
www.vaulx-en-velin.net

Fleurici vaulx

vaulx-velin
METROPOLE DE LYON

Avec le printemps, le concours « Ville Fleurie » revient... et il a changé !
Participez au nouveau défi municipal de fleurissement*, gratuit et ouvert à tous !
INSCRIVEZ-VOUS jusqu'au 31 mai 2018 dans l'une des 5 catégories proposées.

Puis fleurissez jardins, fenêtres, balcons, terrasses ou entreprise... seul ou à plusieurs.
Vous aiderez ainsi à améliorer notre cadre de vie et l'image de la ville, tout en respectant l'environnement.

**appelé aussi Fleuricivaulx*

Le jury, composé d'élus, d'agents des services municipaux et de participants, va ensuite découvrir et apprécier vos efforts.

Il effectuera ses tournées durant la seconde quinzaine de juin et la première quinzaine de septembre.

Après ces deux visites, le palmarès sera établi en fonction des notes attribuées.

La notation sera effectuée sur 4 critères :

- **Vue d'ensemble** : première impression, harmonie des couleurs, volumes, proportions, contenants utilisés et valorisation du site.
- **Qualité du décor végétal et floral** : homogénéité du fleurissement, originalité et association des végétaux, cohérence des assemblages et évolution dans le temps.
- **Respect de l'environnement** : soutien de la biodiversité, économie d'eau, gestion des déchets verts et abandon des produits phytosanitaires.
- **Mise en valeur du cadre** : propreté générale, qualité et suivi de l'entretien.

N'oubliez pas :

- les fleurs artificielles ne sont pas autorisées ;
- les fleurissements doivent être visibles des espaces librement accessibles au jury (sans contrainte de prise de rendez-vous).

Vous pouvez télécharger le bulletin d'inscription, le règlement détaillé du Défi et la notice « Conseils et astuces » sur le site :

www.vaulx-en-velin.net

Cette année, la Ville a souhaité améliorer son concours de fleurissement.
Pour cela, elle s'est appuyée sur un groupe de travail participatif, composé d'habitants intéressés et d'anciens candidats.

Le résultat ? Une nouvelle formule pour plus de participation, de convivialité et d'embellissement !

Les changements apportés :

- Une 5^e catégorie « Action collective » est créée pour valoriser les initiatives groupées en habitat vertical.
- Tous les participants au Défi recevront un lot (et non plus simplement les gagnants).
- Des prix spéciaux peuvent être attribués (y compris lors d'un vote du public sur la page Facebook de la Ville).
- La période d'inscription est plus longue et les candidats peuvent utiliser un formulaire en ligne sur internet.
- Le jury est ouvert à tous les participants volontaires (évaluation entre candidats).
- La notation a évolué (modification des critères d'appréciation, meilleure prise en compte du développement durable avec l'abandon des produits phytosanitaires).



LE SAVIEZ-VOUS ?

La Ville a signé en 2015 une Charte Zéro Pesticides. Dès 2019, ces produits chimiques seront interdits pour les particuliers.
Avec le Défi, anticipez et apprenez à jardiner autrement !
Découvrez nos conseils et astuces sur le site web de la Ville.

